Décision portant prolongation d'une unité Ad hoc

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT PASTEUR

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2018-106 portant création de l'unité Inserm Ad hoc UA 000005 et nommant Monsieur Marc LECUIT directeur ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Ad hoc UA 000005 intitulée « Unité de Biologie des infections » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le mandat de Monsieur Marc LECUIT est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2020.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT PASTEUR

République française
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél.+33 (0)1 44 23 60 00 Fax +33 (0)1 45 85 68 56